



**GORGES**  
**DE L'ARDECHE**  
SYNDICAT DE GESTION

Le 29 mars 2017

## **Zones de quiétude en faveur de l'Aigle de Bonelli et des Faucons pèlerin dans la Réserve Naturelle Nationale et le site Natura 2000 des Gorges de l'Ardèche**

**Année 2017**

Une nouvelle année ornithologique se prépare, les Aigles de Bonelli et Faucons pèlerin ont entamé leur reproduction. Le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) a donc le plaisir de vous informer de la localisation des zones de quiétude en faveur de ces deux espèces de pour l'année 2017.

Conformément à nos engagements de bonnes pratiques inscrits dans les conventions avec nos partenaires et dans la charte Natura 2000, nous vous transmettons les cartes des sites de nidifications utilisés par les oiseaux cette année.

Cf. les cartes ci-après :

- La carte générale des « zonages des sites de nidification et des périodes sensibles dans la Réserve naturelle et dans le site Natura 2000 des Gorges de l'Ardèche (téléchargeable sur le site internet du SGGA dans la rubrique Natura 2000 / outils Natura 2000 ou dans le Tome 2 du Document Unique de Gestion validé par le comité de pilotage le 31 mai 2016),
- Les cartes des zooms des zones de nidification de l'Aigle de Bonelli et du Faucon pèlerin utilisés en 2017.

Par principe de précaution et afin de favoriser une zone de quiétude durant cette période sensible pour ces couples et leur future(s) progéniture(s), le SGGA compte sur votre attachement à la préservation de la biodiversité pour respecter ces périmètres. Il s'agit ainsi d'éviter des prospections et des explorations de cavités, d'éventuelles randonnées en dehors des sentiers balisés, de respecter la réglementation en matière de pratique de l'escalade (interdiction temporaire) et de la spéléologie sur les deux rives de la rivière Ardèche durant toute la période de reproduction jusqu'à l'envol des jeunes et le départ des oiseaux.

Conformément à l'arrêté interpréfectoral N° ARR-2016-04 21 014 modifiant l'arrêté N°2006-142-3 portant règlement intérieur de la RNNGA, au partenariat entre le SGGA et le Comité Escalade et à la signalétique en place depuis plusieurs années, les sites de « Richemalle » et « de la Madeleine » seront fermés à l'escalade jusqu'au 30 juin 2017 afin de respecter les sites de nidification du Faucon pèlerin. Cette interdiction, s'applique également aux spéléologues qui souhaiteraient accéder à des cavités, conformément à l'arrêté qui réglemente l'accès aux falaises par ses articles 5.7 et 8.3. L'arrêté prévoit également pour l'accès aux falaises qu'« en dehors des zones ouvertes à l'escalade, cet accès doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale, après avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la Réserve. La demande motivée devra être adressée au gestionnaire de la Réserve avant le 31 janvier de chaque année ».

Concernant le dérangement lié aux pratiques de navigation très bruyantes de certains groupes sur la rivière, le SGGA renouvelle, depuis 2011, ses interventions "pédagogiques" (présentation RNNGA, réglementation, pratiques de bonnes conduites dans un espace protégé...) auprès des responsables et des encadrants techniques des structures gérant ces groupes.

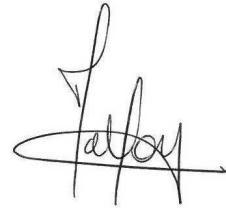
Le partenariat SGGA – LPO AURA – LPO07 se poursuit pour la surveillance des couples d'Aigles de Bonelli et de Faucons pèlerin présents dans la Réserve naturelle, en espérant des heureux évènements d'ici quelques mois... !

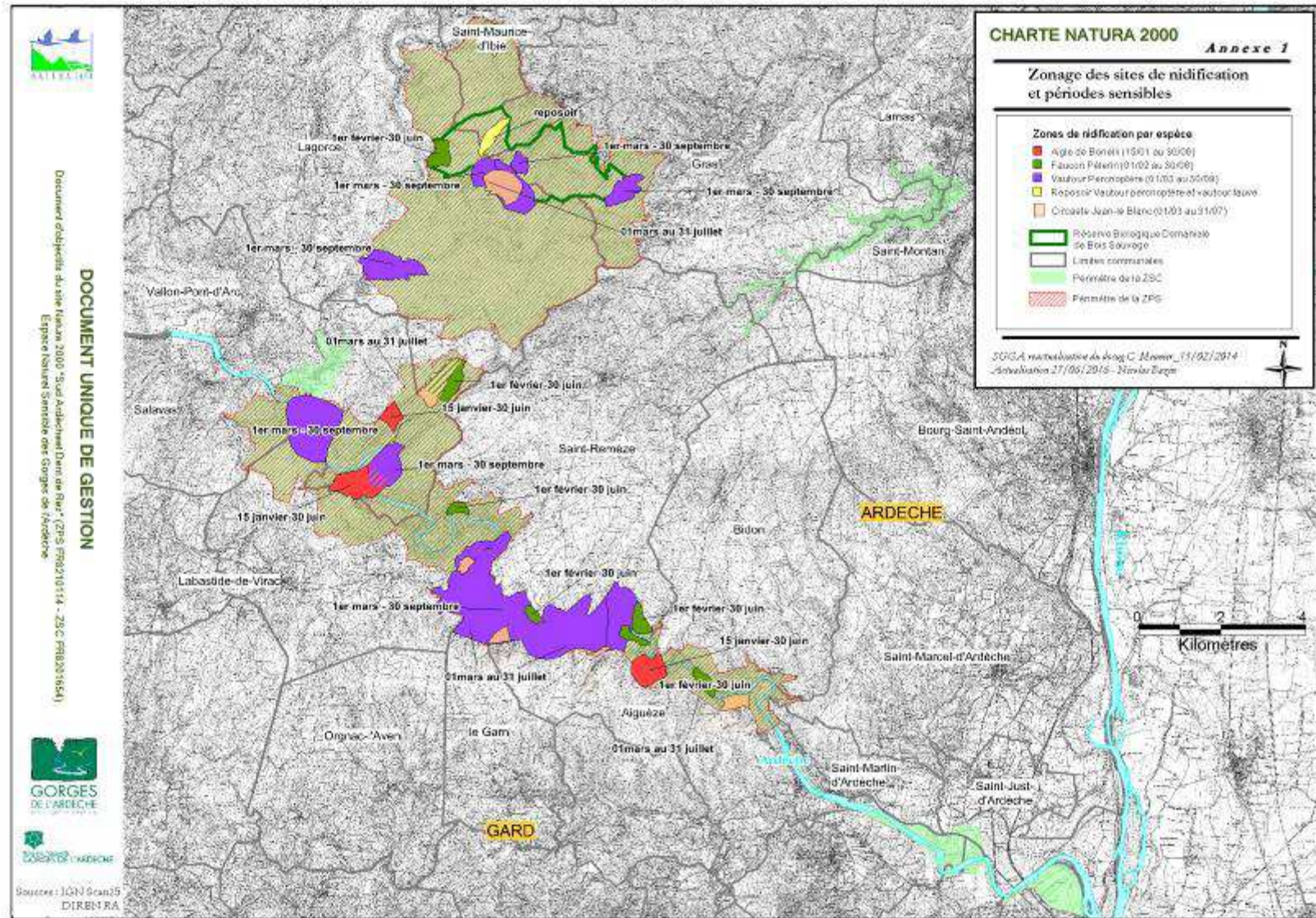
Les Vautours Percnoptères sont de retour sur le territoire, nous vous transmettrons au plus tôt la localisation des sites de nidification avant la fin du mois de juin. Les oiseaux sont actuellement en période d'appariement et de recherche pour l'installation de leur nid.

Je ne doute pas de l'intérêt que vous porterez à ces bonnes nouvelles pour le maintien de la biodiversité sur le territoire des Gorges de l'Ardèche !

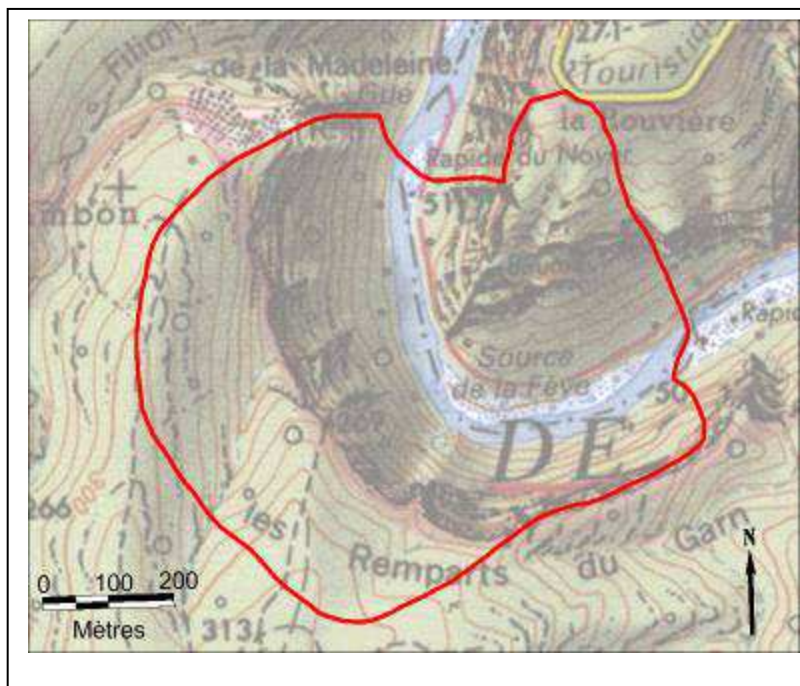
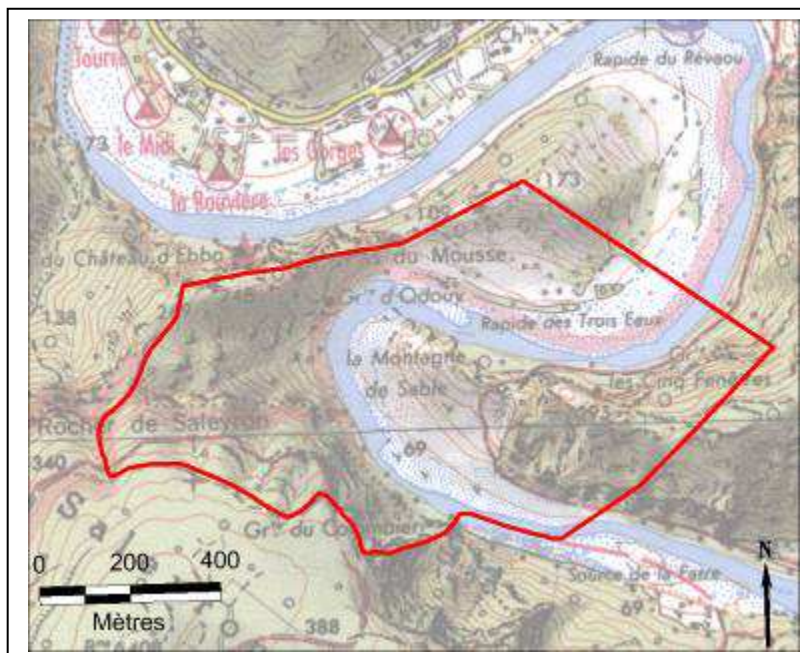
Merci de communiquer cette information auprès de vos adhérents et pratiquants.

Christine Malfoy  
Présidente



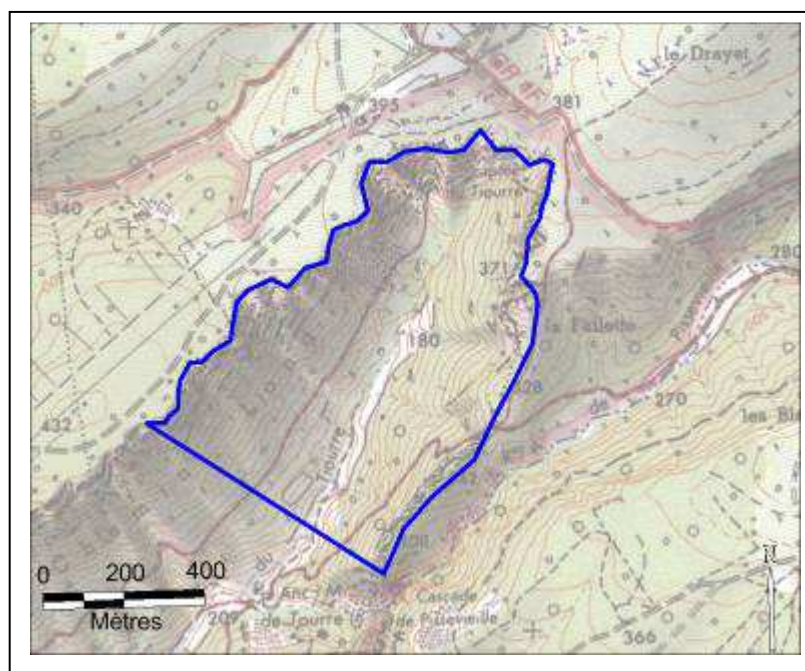
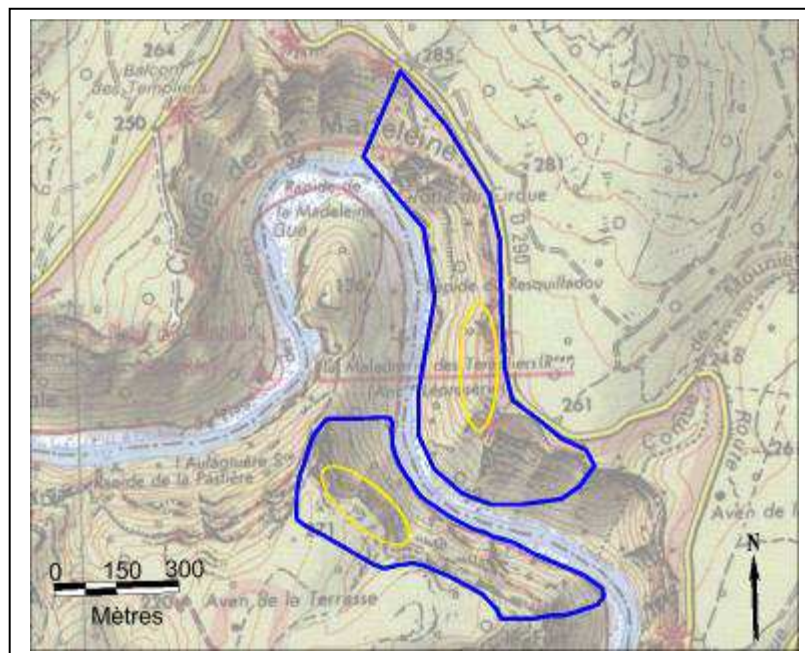




**Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche**  
**ZONES DE QUIETUDE DE L'AIGLE DE BONELLI**  
**Du 15 janvier et 30 juin**



— Zone de quiétude, exploration et randonnée à éviter hors sentier balisé entre le 15 janvier et 30 juin

**Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche**  
**ZONES DE QUIETUDE pour le FAUCON PELERIN**  
Du 01 février au 30 juin 2017

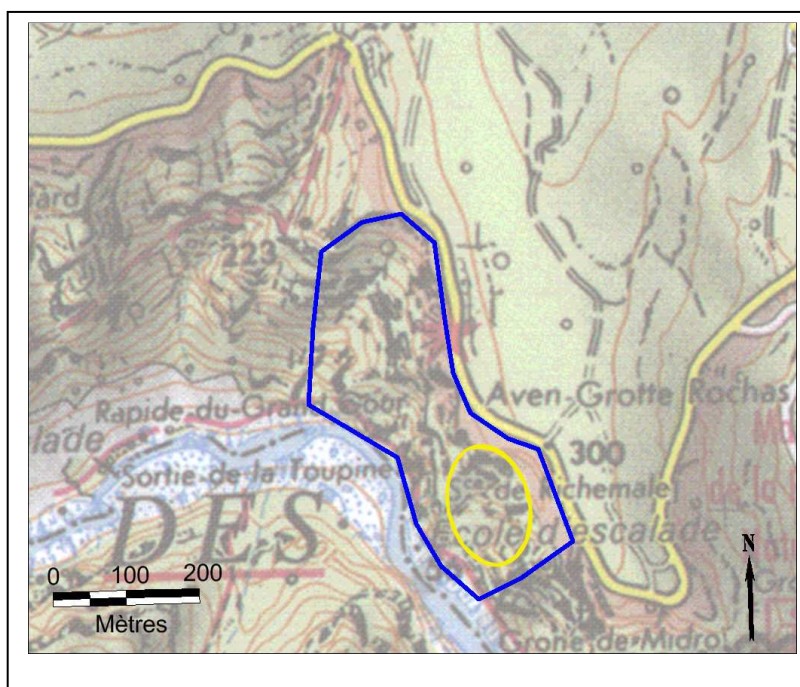
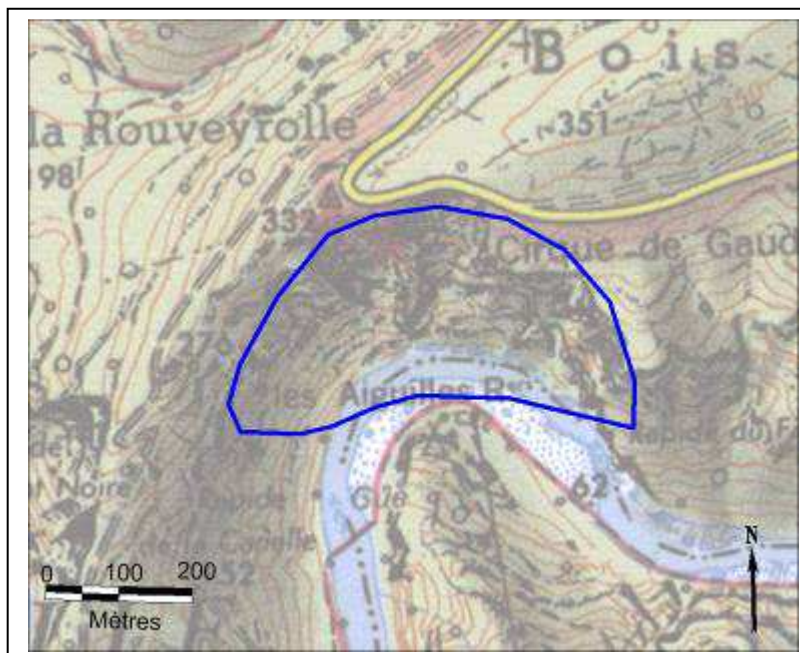




-  Zone de quiétude, exploration et randonnée à éviter hors sentier balisé entre le 01 février et le 30 juin 2017
-  Sites d'escalade « Richemalle » et « Madeleine » interdits jusqu'au 30 juin.

# Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche

## ZONES DE QUIETUDE pour le FAUCON PELERIN

Du 01 juin au 30 septembre 2017



-  Zone de quiétude, exploration et randonnée à éviter hors sentier balisé entre le 01 février et le 30 juin 2017
-  Sites d'escalade « Richemalle » et « Madeleine » interdits jusqu'au 30 juin.

S.G.G.A - Le Village - 07700 Saint Remèze  
Tél : 04 75 98 77 31 - Fax : 04 75 98 67 64  
[www.gorgesdelardeche.fr](http://www.gorgesdelardeche.fr)

**CONTACTS** : Charlotte Meunier  
[c.meunier@gorgesdelardeche.fr](mailto:c.meunier@gorgesdelardeche.fr)  
Ligne directe : 04.75.98.96.97